



Femmes Autochtones du Québec Inc.
Quebec Native Women Inc.

Kahnawake, le 14 juillet 2010

Le très honorable Stephen Harper
Premier Ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 1A6

Objet : Adoption du projet de loi C-3 : *une loi pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'inscription des indiens en réponse à la décision de la Cour d'Appel de Colombie Britannique dans le cas McIvor c. Canada (Registrar of Indian and Northern Affairs) Amendements à la Loi sur les Indiens*

Monsieur le Premier ministre Harper,

Femmes autochtones du Québec Inc. (FAQ) souhaite réitérer son appui à l'adoption du projet de loi C-3 considérant le fait que selon les estimations du MAINC, environ 45 000 personnes acquerront le statut d'Indien avec l'adoption de ce projet de loi. FAQ croit que le projet de loi C-3 doit être adopté dans les plus brefs délais et ce, afin de limiter les conséquences de la discrimination vécue depuis trop longtemps par ceux et celles qui sont visés par ce projet de loi.

Cependant, il est important de noter que FAQ demeure insatisfaite avec le projet de loi sous sa forme actuelle et demande au gouvernement fédéral des garanties à l'effet que, une fois le projet de loi adopté, les préoccupations et recommandations exprimées par les organisations autochtones et leurs communautés sur ledit projet de loi seront dûment prises en considération. FAQ recommande donc la création d'un Comité spécial ayant pour mandat de résoudre les questions laissées en suspens, qui vont au-delà des spécificités de la décision *McIvor*, relatives à l'enregistrement, l'appartenance, la citoyenneté et l'ensemble des mesures discriminatoires dans la *Loi sur les Indiens*.

Le projet de loi C-3, n'étant qu'une réponse minimale à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Sharon McIvor*, ne mettra pas fin complètement et définitivement à la discrimination envers les femmes autochtones et leurs descendants. FAQ a d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations au sujet des limites et lacunes du projet de loi notamment au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord en avril dernier, ce qui incluait:

1. Le manque de consultation réelle et effective avec les peuples autochtones conformément aux obligations constitutionnelles du gouvernement fédéral.
2. Le manque de considération accordé à la nature historique et institutionnelle de la discrimination envers les femmes autochtones autorisée sous la *Loi sur les Indiens* depuis son imposition en 1876.
3. L'absence d'un plan financier palliant le manque de logements, de terres et de ressources sur les réserves et ce, malgré le fait que les modifications proposées à la *Loi sur les Indiens* entraîneraient une augmentation de 6% de la population inscrite.
4. L'absence de disposition octroyant l'appartenance à une bande aux nouveaux inscrits.

Ainsi, FAQ appuie le projet de loi C-3 dans sa forme actuelle **dans le seul et unique but** de permettre à ceux et celles qui sont visés par ce dernier d'obtenir leur statut sans plus de délais et ce, dans la mesure où le gouvernement fédéral s'oppose toujours aux amendements et recommandations défendus par les organisations autochtones et leurs communautés. Ce faisant, le gouvernement du Canada ne respecte pas l'obligation de la Couronne en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* d'agir honorablement dans tous ses rapports avec les peuples autochtones. Tel qu'indiqué par la Cour suprême du Canada, le gouvernement fédéral a effectivement l'obligation constitutionnelle sous l'article 35 non seulement de consulter, mais aussi d'accommoder les préoccupations des peuples autochtones avant de prendre des décisions qui pourraient être préjudiciables à leurs droits. La consultation et les accommodements sont des corollaires essentiels du processus de réconciliation honorable qu'exige l'article 35. La mise en place par le gouvernement du Canada d'un «processus de participation» au mois d'août 2009 par le MAINC visant seulement à informer (et jamais réellement consulter) les peuples autochtones sur le projet de loi C-3 ne devrait pas être considéré comme un véritable processus de consultation.

Considérant le fait que la question du statut est très sérieuse et affecte les droits des peuples autochtones dans son ensemble, FAQ insiste pour que le gouvernement du Canada intensifie ses efforts de réconciliation en s'attaquant formellement aux questions laissées en suspens par le projet de loi C-3 dans sa forme actuelle, et ce en consultation effective avec les communautés autochtones et leurs organisations à travers la création d'un Comité spécial (ci-mentionné).

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Ellen Gabriel
Présidente

c. c. Chuck Strahl, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Jean Crowder, NPD
Anita Neville, Parti libéral du Canada
Todd Russell, Parti Libéral du Canada
Marc Lemay, Bloc Québécois